

Réf. OAI : AvisOAI/LGramegna Avis OAI RGD ACT tarif 20180507

Monsieur Pierre GRAMEGNA
Ministre des Finances
3, rue de la Congrégation
L-2931 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 7 mai 2018

Objet : Projet de règlement grand-ducal

- portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique gérée par l'administration du cadastre et de la topographie et
- portant fixation du tarif des taxes à percevoir au profit de l'Etat pour les travaux de bureau et de terrain exécutés par l'administration du cadastre et de la topographie

Avis OAI

Monsieur le Ministre,

Nous vous remercions d'avoir consulté l'OAI sur le projet de règlement grand-ducal repris sous objet (votre courrier daté du 3 avril 2018 et portant la référence 824x359e1).

Nous accueillons de manière très favorable ce texte qui améliorera sensiblement la situation de concurrence déloyale de la part du secteur public à laquelle sont soumis les bureaux de géomètres officiels du secteur privé.

En effet, les taux appliqués actuellement par l'Administration du Cadastre et de la Topographie sont très en-deçà des coûts de revient de ces bureaux.

Afin d'éviter de creuser à nouveau l'écart avec les coûts de revient des bureaux du secteur privé, il serait utile d'indexer le nouveau barème proposé à l'article 24 à l'indice des prix à la consommation. En effet, ces prestations sont principalement liées à des frais de personnel (salaires).

Le cas échéant, la situation devra être adaptée au moins tous les 3 ans.

Nous tenons également à attirer votre attention sur la problématique des frais de recherche de la documentation cadastrale.

Actuellement, l'Administration du Cadastre et de la Topographie facture les bureaux de géomètres officiels entre 20 € à 600 € par dossier selon la taille du dossier et de l'affaire à traiter. Ces frais correspondent au travail de recherche de la documentation cadastrale en question par un fonctionnaire (article 23 du projet de RGD).

Ces documents sont indispensables pour les bureaux de géomètres officiels afin qu'ils puissent réaliser les missions cadastrales (anciens plans, abornements et surtout les documents techniques, non accessibles pour le public).

Dès lors, les bureaux de géomètres officiels doivent refacturer ces frais à leurs clients.

Nous ne nous opposons pas en principe à ces frais, mais selon l'article 25 du projet de RGD, l'Administration du Cadastre et de la Topographie ne demande qu'une taxe initiale de 50 € pour ouvrir son dossier.

Dès lors, afin d'éviter une concurrence déloyale à ce sujet, une de nos trois propositions suivante pourrait être appliquée :

1. Remise sans frais de la documentation en question aux bureaux de géomètres officiels du secteur privé, sachant que ces bureaux ont l'obligation de céder sans frais à l'administration à la fin de leur mission leurs droits d'auteur sur les plans et données qui résultent de leurs missions cadastrales (article 7 (3) de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création et réglementation des professions de géomètre et de géomètre officiel) ;
2. Remise de la documentation en question aux bureaux de géomètres officiels du secteur privé avec une indemnité plafonnée à 50 € (comme l'Administration du Cadastre et de la Topographie l'exige de ses propres clients) ;
3. Facturation des heures réelles de la recherche des archives cadastrales aux clients directs de l'Administration du Cadastre et de la Topographie, situation similaire à celle des bureaux de géomètres officiels du secteur privé.

Nous tenons enfin à rectifier une information reprise dans l'exposé des motifs.

L'OAI ne dispose pas d'une grille tarifaire. Nous supposons que la grille à laquelle il est fait référence est le tableau des taux horaires indicatif de référence du secteur public pour la rémunération en régie des prestations d'architecte et d'ingénieur.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous remerciant d'avance de l'attention que vous allez réserver à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT
Directeur



P.S. : Copie de la présente a été adressée à M. Marc BESCH, Secrétaire général du Conseil d'Etat, à M. Bob KIEFFER, Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère des Finances, et à M. Raymond DHUR, Directeur de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.